

Mesures de conciliation vie personnelle et travail pour les cadres

Congés

Mesures permettant de prendre du temps pour soi ou pour se consacrer à des responsabilités ou activités personnelles. Pour tous les détails, veuillez consulter les articles identifiés aux [conditions de travail des cadres](#).

Type de congé	Description sommaire	Articles
Jours fériés	13 jours	8.1.1
Congés chômés et rémunérés	2 jours entre Noël et le jour de l'An	8.1.1
Congés mobiles	37,5 heures (non transférables ni monnayables)	8.2
Congés annuels - vacances	Vacances selon le nombre d'années de service continu : À l'embauche : minimum de 3 semaines Après 5 ans : 4 semaines Après 15 ans : 5 semaines Après 20 ans : 6 semaines Report de vacances : possibilité de mettre en banque un certain nombre d'heures de vacances non prises	8.3
Congés spéciaux avec traitement	Différents congés sont offerts lors d'un mariage ou d'une union civile et lors d'un décès	8.4
Congés de maladie	Banque d'heures prioritaires de maladie : 15 heures à utiliser en priorité pour les absences en maladie et les responsabilités familiales (payées à 100 %, non monnayables et non transférables) Autres congés de maladie : jusqu'à 75 heures, à utiliser pour les absences en maladie et les responsabilités familiales (payées à 80% lors de l'utilisation et monnayables à 100% pour les heures restantes)	8.7 et 8.5
Congé mieux-être	7,5 heures (non transférables ni monnayables)	8.6
Congés personnels	Possibilité de s'absenter pour raison personnelle un certain nombre d'heures ou de jours en puisant dans sa banque de congé de maladie ou sans traitement	8.4
Congé sans traitement	Possibilité de s'absenter à temps complet ou à temps partiel sans traitement pour une durée maximale d'un an, après entente avec la ou le gestionnaire	8.10
Congé à traitement différé	Possibilité de financer un congé sans traitement en étalant le traitement sur une période prédéterminée, de façon à pouvoir bénéficier d'un revenu pendant la période de congé	s.o.
Congés parentaux (maternité, paternité, parental, adoption, prise en charge)	Possibilité de bénéficier de divers congés liés à la parentalité qui sont conformes ou supérieurs aux dispositions prévues à la <i>Loi sur les normes du travail</i> Pour plusieurs de ces congés, la Ville offre une indemnité complémentaire aux prestations d'assurance parentale. Ceci permet de bénéficier pour un certain temps d'un revenu additionnel aux prestations reçues.	8.11
Autres congés	Congé pour affaires judiciaires : possibilité d'absence avec maintien salarial lors d'un procès (jurée/juré ou témoin) dans une cause où l'employée ou employé n'est pas partie intéressée Congé pour affaires publiques : possibilité d'absence sans traitement pour l'employée ou employé qui est candidate ou candidat à une élection fédérale, provinciale, municipale ou scolaire	8.8 et 8.9

Aménagement du temps de travail

Mesures permettant de moduler l'horaire de travail et de bénéficier de plus de flexibilité. Pour tous les détails, veuillez consulter les articles identifiés aux [conditions de travail des cadres](#).

Mesures	Description sommaire	Articles
Horaire agile	L'horaire de travail hebdomadaire peut être ajusté ponctuellement afin de répondre à une responsabilité personnelle ou familiale. Cette disposition ne doit toutefois pas systématiquement se substituer à l'usage des différents congés disponibles.	7
Horaire comprimé	Les heures hebdomadaires régulières de travail peuvent être effectuées en 4,5 jours par semaine ou en 9 jours par deux semaines.	7